

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-3, L612-6, D613-38 et suivants,

Vu l'avis de la CFVU du 13 décembre 2018 portant organisation des commissions pédagogiques de validation et d'admission,

Vu l'avis conforme du conseil académique,

Vu l'arrêté de délégation N° 2019-136

Le président,

arrête

Article 1

La commission pédagogique de validation et d'admission de :

Formation : **LICENCE** Mention(s) : **PSYCHOLOGIE**

Composante(s) : **UFR DE PSYCHOLOGIE**

Est composée ainsi qu'il suit :

Président.e : **M. VILETTE Bruno** (PU)

Membres :

M.Emin ALTINTAS (MCF-HDR)

Mme.Angela BARTOLO (PU)

Mme.Claire HOFER (MCF)

M.Olivier JANSSEN (MCF)

M.Thierry KOSINSKI (MCF)

Mme.Hursula MENGUE-TOPIO (MCF)

Mme.Christine MORONI

Au titre de l'année universitaire 2020/2021.

Article 2

Par dérogation à l'arrêté du président fixant les modalités de fonctionnement des commissions pédagogiques de validation et d'admission, l'examen des dossiers de candidatures issus de la plateforme Parcoursup sera effectué par une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le président.

Article 3

La directrice de la composante UFR DE PSYCHOLOGIE et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le 09 / 03 / 2020

Par délégation, La Directrice de l'UFR de Psychologie
Angela BARTOLO

